

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 02 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le deux du mois de septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,
M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mme FRANCONIE (*arrivée à 19H26*), M. SIMON, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, M. DUBIE, Mmes HARAMBAT, HERAUT-PÉMARQUE, MANZI, LANUSSE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, M. PIQUES, Mme LORENTE

Absents : Mme LAFFONT, Mrs CISTAC, FONG-KIWOK, CARON

Procuration : M CISTAC donne procuration à M CASTETS
Mme LAFFONT donne procuration à M CAYROLLE
M FONG-KIWOK donne procuration à Mme MANZI
M. CARON donne procuration à M. VILLACRES

Secrétaire de séance : M. SIMON

Date de convocation : 25 août 2020

Date d'affichage des délibérations : 08 septembre 2020

Monsieur le maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Pas d'observation formulée sur le compte-rendu.

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

- Modifications budgétaires
- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : Proposition de mission de suivi par le SDE65
- Vente parcelles à la CATLP

II - MATERIEL

- Location matériel aux collectivités locales

III - ADMINISTRATION GENERALE

- Election des délégués au sein des structures intercommunales : délibération du 26 mai 2020

IV – QUESTIONS DIVERSES

I – FINANCES :

1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL M14

Monsieur le maire donne la parole à madame PERUZZA adjointe aux finances.

Madame PERUZZA rappelle qu'elle a informé la commission finances du 25 août dernier qu'une Décision Modificative est nécessaire pour financer le nouveau programme 26 – Installation fibre Bellevue.

Dans le programme 23 – Étude urbaine et paysagère du centre bourg, certaines dépenses ne seront pas effectuées (déplacement du transformateur et une partie de l'équipement d'aire de jeux) permettant le financement de ce programme.

Cette DM retrace également les écritures d'ordre relative à l'acquisition de terrains pour 1 € symbolique.

La commission a proposé les modifications suivantes :

DM N°1				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-01 : Terrains nus	0,00 €	1 448,74 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-01 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 448,74 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 448,74 €	0,00 €	1 448,74 €
D-2315-23-824 : ETUDE URBAINE ET PAYSAGERE DU CENTRE BOURG	106 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-26-816 : INSTALLATION FIBRE BELLEVUE	0,00 €	106 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	106 000,00 €	106 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	106 000,00 €	107 448,74 €	0,00 €	1 448,74 €
Total Général		1 448,74 €		1 448,74 €

Monsieur le Maire détaille le financement du programme 26 _ installation fibre Bellevue : Orange prend en charge le réseau de distribution général et la commune prend en charge depuis les chambres de distribution jusqu'aux coffrets en limite de propriété.

M. le maire précise que si la commune avait choisi le prestataire d'ORANGE pour les travaux de génie civil entre les chambres jusqu'aux coffrets en limite de propriété, le coût aurait été de 140 000 € environ.

La commune a décidé de faire appel à concurrence auprès d'entreprises pour réaliser elle-même ces travaux ce qui permet au final d'économiser environ 60 000 €, somme non négligeable.

Arrivée de Madame Pascale FRANCONIE à 19h26.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de madame l'adjointe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

- *D'appliquer les modificatives telles que présentées ci-dessus regroupées dans la décision modificative (DM) n°1,*
- *D'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire.*

2 - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : Proposition de mission de suivi par le SDE65

Monsieur le maire donne la parole à madame PERUZZA adjointe aux finances.

Les études menées tant aux niveaux local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine public ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficience grâce à des actions à l'échelle départementale, le SDE 65 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental aux services de ses collectivités adhérentes, le SDE 65 envisage la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une mission confiée au SDE 65. Dans un premier temps cette mission est prévue pour 4 ans ;
- cette mission impliquera la signature de conventions type entre le SDE 65 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques, une pour ce qui concerne la RODP, et une pour ce qui concerne les redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la commune ;
- le processus devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SDE 65 et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SDE 65 d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
 - en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
 - au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des quatre années de durée de celle-ci ;
 - en plus des redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la collectivité, perçues par celle-ci l'année précédant la signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil ;
 - au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil, et des quatre années de durée de celle-ci ;

Dans l'immédiat, cette nouvelle mission du SDE 65 est étudiée dans le cadre d'une opération pilote menée avec quinze communes adhérentes au SDE 65, dont notre commune, en vue ensuite d'une généralisation si cette opération

pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour le SDE 65.

M. le Maire explique qu'il y a effectivement une rétribution prévue pour le SDE 65 qui sera récupérée sur un pourcentage du gain engendré par cette opération

Cela représente un intérêt pécunié réel pour le SDE 65 et pour la commune

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ***d'accepter que la commune adhère à la mission mutualisée proposée par le SDE 65 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions à passer avec le SDE 65 ;***
- ***que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2020 et pour les années suivantes.***

3 - Vente parcelles à la CATLP

Monsieur le maire donne la parole à madame PERUZZA adjointe aux finances.

Dans le cadre d'un travail que les services de la communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées mènent avec l'Etat et le Conseil départemental sur le domaine public de la zone d'aménagement concernée- ZAE Pyrène Aéro-pôle, il a été constaté que deux parcelles cadastrées section AO n°3 et AO n°65 sont la propriété de la commune de Juillan.

Ces parcelles sont des délaissés de la RN21 qui les borde sans les desservir à l'est. Sur les autres côtés, elles sont entourées par des parcelles appartenant à la communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Elles sont enclavées.

La parcelle AO n°3 est en nature de terre et la AO n°65 en nature de lande. Elles figurent en zone 1AUxa du Plan Local d'Urbanisme de la commune. C'est une zone destinée à l'urbanisation à vocation commerciale, industrielle et artisanale correspondant à l'ensemble des terrains couverts par le périmètre de la ZAC du pôle d'activités industrielles de Pyrène Aéro-pôle Nord.

Au titre de la compétence gestion des ZAE (Zone d'Activités Economiques), la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées souhaite acquérir ces deux fonciers.

Ces parcelles ont fait l'objet d'une demande d'évaluation par le service des Domaines qui a estimé la valeur vénale de ces deux parcelles AO n°3 et AO n°65 d'une superficie totale de 4 267 m² à 5 300 €.

B. VILLACRES explique qu'une délibération avait déjà été prise pour la vente de ces parcelles sans avoir spécifié le montant. Il convient donc d'en rédiger une maintenant avec le montant définitif évalué par le service des Domaines.

B. VILLACRES précise que ces parcelles correspondent à des délaissées. Dans le cadre de la mise en 2X2 voies de la RN21, l'état par le biais de la DREAL avait récupéré des parcelles le long de la voie, ces parcelles ont été par la suite rétrocédées à la commune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur l'Adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

- ***D'approuver la vente des parcelles AO n°2 et AO n°65 à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour un montant de 5 300 €,***
- ***D'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire.***

II – MATERIEL

1 - Location de matériel aux collectivités locales : Scène Mobile et broyeur à branches

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Jean-Claude CASTETS, adjoint en charge du matériel.

La commune s'est dotée de matériel pouvant faire l'objet d'une location auprès d'autres collectivités. Il s'agit :

- d'une scène mobile couverte de 43 m² qui servira pour l'organisation de manifestations ; bals, concerts, spectacles,
- d'un broyeur à branches permettant de réduire le volume des déchets issus d'élagages.

Les commissions Administration Générale du 04 juin 2020 et Travaux du 27 août 2020 émettent un avis favorable et proposent les tarifs suivants :

- Scène mobile : 1 000 € le week-end, transport et installation compris,
- Broyeur à branches : 155 € par jour (entretien compris) pour la mise à disposition sans agent.

M. CASTETS précise que le tarif de la location d'un broyeur de diamètre au-dessus est de 220 € chez LOXAM.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

• De mettre à la location :

- *Scène mobile au tarif de 1 000 € le week-end, transport et installation compris.*
- *Broyeur à branches au tarif de 155 € par jour (entretien compris) pour la mise à disposition sans agent,*

• D'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire.

III - ADMINISTRATION GENERALE

1- Election des délégués au sein des structures intercommunales : retrait délibération du 26 mai 2020

M. le Maire explique que par délibération n°28/2020 du 26 mai dernier le conseil municipal a procédé au renouvellement du mandat des délégués communaux au sein des organes délibérants des syndicats dont la commune est membre (SMAep du Marquisat, Syndicat Adour Amont, SDE 65).

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ayant la compétence dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable ainsi qu'en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, les représentant au sein des syndicats SMAep du Marquisat et le syndicat Adour Amont doivent être élus par le conseil communautaire et non par le conseil municipal même si en pratique le Conseil Communautaire suit le choix du Conseil Municipal.

La délibération est donc inutile et sans objet.

En conséquence, M. le Préfet dans son courrier en date du 29 juillet 2020 demande de retirer cette délibération et d'en reprendre une nouvelle ne concernant que le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65).

Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

- *De retirer la délibération n° 28/2020 du 26 mai 2020 désignant les délégués du conseil municipal auprès des syndicats de communes.*

2 - Election des délégués Syndicat Départemental d'Energie 65

M. le Maire explique que M. le Préfet dans son courrier en date du 29 juillet 2020 demande de retirer la délibération n°28/2020 du 26 mai dernier concernant le renouvellement du mandat des délégués communaux au sein des organes délibérants des syndicats dont la commune est membres (SMAep du Marquisat, Syndicat Adour Amont, SDE 65) et d'en reprendre une nouvelle ne concernant que le SDE 65.

Pour permettre la continuité de l'activité du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65), il convient d'élire le plus rapidement possible les nouveaux délégués.

Les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue.

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

M. le Maire indique qu'il est possible de modifier le choix du titulaire et du suppléant.

M. le Maire propose la candidature d'Alain CISTAC au poste de titulaire et celle d'Emmanuel DUBIÉ au poste de suppléant. Il demande si d'autres personnes sont candidates. Personne ne se manifeste.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités Territoriales qui stipule que lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- ***de désigner les délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées***
 - ***Délégué titulaire : Alain CISTAC***
 - ***Délégué suppléant : Emmanuel DUBIÉ.***

IV -QUESTIONS DIVERSES

Néant

V - INFOS DU MAIRE

Travaux ORANGE :

- ***Quartier Bellevue : La convention a été signée avec ORANGE***
Les travaux – installation fibre quartier Bellevue – vont s'effectuer en trois phases de deux mois environ chacune. Pour des raisons techniques, les travaux vont commencer à compter du 14 septembre 2020 par la partie basse du quartier en remontant. La commune prend à sa charge la réfection de la chaussée en enrobé à chaud. Les enrobés seront réalisés à la fin des travaux. Tout devrait être terminé pour juin 2021.
Un courrier va être distribué par les élus aux habitants du quartier.
Concernant le passage des bus, il se peut qu'un arrêt soit déplacé sur un autre arrêt. Certaines rues pourront être ponctuellement coupées mais carrossables.
- ***Les travaux pour le transport de la fibre du rond-point rue Maréchal Foch jusqu'à l'aéroport via la route de Louey ont commencer au mois d'octobre et dureront une dizaine de jours. Orange devra ouvrir le mini giratoire et prendra à sa charge la remise en état.***
Ces travaux ne devraient pas être impactant sur la circulation et pour les riverains.

Infos rentrée :

Monsieur CASSAIGNE informe que les effectifs de l'école publique restent stables cette année avec 288 inscrits. Une salle de classe a été transformée en salle de réunion et salle de repos commune aux deux écoles. Certains enseignants prennent le repas au restaurant scolaire et vont manger dans la salle de repos.

La fibre est désormais disponible dans toutes les classes.

L'entrée côté école élémentaire a été sécurisé avec une porte magnétique s'ouvrant par un système de badge.

L'ancien bureau de la directrice sera réservé pour l'accueil des intervenants extérieurs, notamment l'infirmière pour les visites médicales.

COVID 19

Un cas de COVID 19 a été diagnostiqué la semaine dernière au centre de loisirs, c'est une enfant de 10 ans qui était présente uniquement le mercredi 26 août au centre de loisirs. Quatre enfants ont été placé en quatorzaine en attendant les résultats des tests et le personnel cantine et ALAE vont être testés le jeudi 3 septembre.

Fin de la séance 20h55